



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
AM/ML/NS

## **ARRETE n° 24-357**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE LA MAIRIE 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE INSTALLATION D'UN CINÉMA DE PLEIN AIR LE SAMEDI 20 JUILLET ET LE VENDREDI 2 AOÛT 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** la demande présentée par le **Service Politique de la Ville et Maisons de proximité** tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un cinéma de plein air dans le cadre de l'animation « Jeux d'été à Franconville », dans le Parc de la Mairie,

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964),

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable, de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée, l'installation d'un ciné de plein air, par le Cinéma Henri Langlois, situé au 32 bis, rue de la Station, représenté par Monsieur Igor POUTNIK, Directeur, dans le **Parc de la Mairie, le samedi 20 juillet 2024, séance à 22h30 et le vendredi 2 août 2024, séance à 21h30.**

### **ARTICLE 2 :**

Est autorisée, l'utilisation d'une sonorisation fixe dans le Parc de la Mairie, **de 21h30 à 1h00, le samedi 20 juillet et de 20h30 à minuit le vendredi 2 août 2024.**

### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissariat divisionnaire de Police, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Communication de la Ville et Service Politique de la Ville.

**Fait en Mairie, le VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
en charge de la Voirie



*F Gaillard*